

n°- 007138-01

Décembre 2009

## Inspection du site de l'établissement national des invalides de la marine (ENIM) à Bordeaux

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**





MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Conseil général de l'environnement  
et du développement durable

6<sup>ème</sup> section – Personnels et Services

L'inspecteur d'hygiène et de sécurité

- de l'administration centrale
- du CETMEF
- du CNPS
- du SETRA
- de l'ENIM

Affaire suivie par : Richard STEIN  
Richard.Stein@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 23 16 – Fax : 01 40 81 68 28

Objet : inspection d'hygiène et de sécurité

Paris, le 11 FEV. 2010

Note

à

Monsieur LE BOLLOC'H Michel  
Directeur de l'ENIM

Du 3 au 4 décembre 2009, j'ai mené au sein de l'ENIM une inspection portant sur le domaine de la prévention des risques professionnels.

Dans le cadre de la procédure contradictoire, le rapport dans sa version projet vous a été transmis le 11 janvier par mail. En date du 10 février 2010, vous avez porté à ma connaissance que vous n'avez pas d'observations sur le fond. J'ai bien noté la prise en compte effective de certaines recommandations qui sont déjà mises en oeuvre et je joins, à ce titre, votre lettre en annexe au rapport.

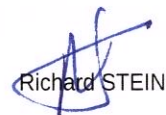
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport définitif daté du 11 février 2010.

Je me permets de vous rappeler que ce rapport devra être porté à la connaissance des membres du CHS comme le prévoit le décret du 28/05/1982 modifié.

Parallèlement à ce courrier, et conformément à la note du secrétaire général du CGPC en date du 10 mai 2006 relative aux modalités d'inspection « hygiène et sécurité », je procède à la diffusion officielle de ces documents auprès :

- du président de la 6ème section du CGEDD,
- du coordonnateur des IHS pour le CGEDD,
- du bureau des rapports et de la documentation du CGEDD,
- de la déléguée du réseau des IHS,
- du bureau de l'organisation du travail et de la prévention du ministère.

Je vous en souhaite bonne réception et reste à votre disposition pour tous compléments d'information.



Richard STEIN

**PJ : projet de rapport d'inspection hygiène et sécurité**  
Copie : Mme CHAMBON-ESQUIVIE, sous-directrice du  
personnel de la modernisation et du pilotage des services



**CONSEIL GÉNÉRAL**  
**DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapport n° : 007138-01**

**INSPECTION DU SITE DE L'ETABLISSEMENT  
NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE  
(ENIM) À BORDEAUX**

établi par

**Richard.Stein**

Inspecteur Hygiène et Sécurité

**Décembre 2009**



## Sommaire

I. Préambule et déroulement de l' inspection.....	3
II. Les constatations.....	4
2.1- La prise en compte de la problématique hygiène et sécurité.....	4
2.1.1. Les conditions de travail.....	4
2.1.2. La prise en compte de la réglementation.....	4
2.2- La visite des locaux.....	5
III. Recommandations.....	7
Annexes.....	8



## **I. Préambule et déroulement de l' inspection**

Le site de Bordeaux de l'ENIM est installé dans une maison de ville, ancienne « maison des marins », dont cet organisme est propriétaire depuis 1986.

L'entrée dans ce bâtiment de trois étages; se fait par une petite façade sur rue, le hall d'entrée débouchant sur deux ailes de bâtiment entourant un jardin intérieur.

Le site est essentiellement constitué du centre de liquidation des prestations (20 agents), dirigé par Madame Cécile Descamps, qui en est à ce titre la responsable.

Cohabitent dans l'immeuble une délégation comptable de quatre agents et un service médical de quatre personnes (dont un médecin conseil et un dentiste conseil).

Enfin, il est à signaler que le second étage est occupé par un appartement de fonction qui devrait bientôt perdre cette qualité et être restitué à l'ENIM en 2010. Au troisième étage, sont des anciennes chambres de marin laissées à l'abandon, sans pour autant présenter un caractère de dangerosité pour l'établissement. La récupération de ces deux étages doit être mise à profit pour une réorganisation.

L'inspection s'est déroulée les 3 et 4 décembre en présence de Madame Esquivié-Chambon, sous-directeur du personnel, de la modernisation et du pilotage, de Madame Cécile Descamps et de Madame Pierrette Feillard son adjointe.

Les organisations syndicales ont été reçues en fin de visite.

## **II. Les constatations**

### **2.1- La prise en compte de la problématique hygiène et sécurité**

#### **2.1.1. Les conditions de travail**

L'immeuble a le grand avantage d'être situé au centre d'une ville qui dispose d'un réseau de transports en commun important. Par contre, ceci est source de difficultés pour les utilisateurs de voitures individuelles.

Les locaux sont assez agréables et la présence d'un jardin intérieur contribue à l'attrait du lieu. Comme cela avait été observé à Saint-Malo, la qualité des locaux a probablement fortement contribué à atténuer le stress consécutif à la surcharge de travail due à l'adossement.

L'absence de restauration collective a parfois été déplorée, mais le personnel dispose d'une cuisine particulièrement bien équipée et surtout d'une grande salle claire pour prendre ses repas.

Une fontaine d'eau rafraîchie est à la disposition des agents.

La médecine de prévention est assurée grâce à une convention avec un organisme qui procède aux visites périodiques. Pas de rapport annuel. Une assistante sociale nouvelle suit le personnel.

Le principal souci des agents porte sur l'entretien des lieux. Cette remarque, dont le bien fondé a d'ailleurs été vérifié au cours de la visite, revient dans tous les services, sans que l'origine du mal soit déterminée (prestation mal exécutée ou mal définie...).

Un autre sujet, qui relève probablement plus du management que de l'hygiène sécurité a été plusieurs fois évoqué : l'absence d'un agent de service. Il n'est mentionné dans ce rapport que dans la mesure où les agents déplorent que cette fonction (en particulier lors de livraisons, ou pour le rangement) soit mal remplie, ou bien « toujours par les mêmes ». L'inspection a pu constater que « les mêmes » en question se résument bien souvent à l'adjointe du chef de centre.

#### **2.1.2. La prise en compte de la réglementation**

L'intérêt tant de la direction que du personnel pour les questions concernant la santé et la sécurité au travail est égal à celui relevé à Saint-Malo. Il se manifeste par la qualité de l'accueil fait à cette inspection, et la bonne volonté participative qui en découle.

Il se pose pourtant une question relative à la nomination de l'ACMO : cette responsabilité est assumée par l'adjoint du chef de centre, uniquement du fait de l'absence de volontaire, ce qui est pour le moins dommage.

Le service n'a pas établi de plan de prévention pour les deux entreprises intervenant régulièrement sur le site ( jardinage et nettoyage ), ni de protocole pour les livraisons.

Il ne dispose pas non plus de document unique. Il n'y a pas non plus de document amiante. Ces points avaient déjà été relevés à Saint-Malo.

Par contre, le centre dispose désormais d'un registre d'hygiène et sécurité, d'un registre de retrait, qui sont dans le bureau de l'ACMO, information connue des agents.

De même, il est à noter que le personnel dispose d'un cahier de consignes de sécurité très bien fait.

Les vérifications périodiques sont dûment consignées dans le registre de sécurité, à l'exception de la vérification de l'installation électrique.

Quelques observations concernant la sécurité incendie :

- le nom des EPI n'est pas porté sur les plans d'évacuation, fort bien faits au demeurant. Certains déplorent le manque d'EPI et surtout le manque de volontaires ;
- les extincteurs en nombre satisfaisant sont bien numérotés mais ce numéro n'est pas reporté sur la plaque murale de support de l'appareil ;
- tous les agents ont suivi la formation de maniement des extincteurs ;
- 4 agents suivent la formation SST, un agent possède l'habilitation électrique ;
- un exercice d'évacuation vient d'avoir lieu, mais il a été rapporté qu'il n'y en avait pas eu depuis longtemps. Il est certain que la régularité est gage en ce domaine d'efficacité.

## **2.2- La visite des locaux**

- Le sous-sol

Constitué de trois caves dont deux salles d'archives et de la chaufferie

Une des caves (dont l'accès est rendu difficile par un muret) est encombrée d'enveloppes dont il conviendrait de s'assurer de la nécessité de prolonger leur présence.

Le local de fournitures est très encombré, il est difficile d'accéder aux étagères et surtout il ne dispose pas de moyens pour permettre de saisir les fournitures en hauteur. Il y a là un vrai risque potentiel.

– Le rez-de-chaussée

Le principal problème vient de l'unique entrée sur rue. En effet, une fois la porte franchie (protégée par une caméra) quelques marches sont à monter pour accéder au hall d'entrée.

Par là passent donc les poubelles, les vélos (le garage à vélos étant dans le jardin intérieur), les livraisons. En conséquence les poubelles à papier restent donc au bas des marches, et une planche est en permanence posée sur les marches pour permettre de rouler les vélos. La présence de cette grande planche au beau milieu du passage semble incompatible avec la sécurité de la circulation, surtout en cas d'urgence.

Dès l'accès au bâtiment se trouve une salle dite associative, qui est pour une grande part un débarras qui gagnerait du point de vue de la convivialité à être dégagé de ses rebuts.

Les agents travaillant dans le local médical déplorent la difficulté d'aération des locaux: une fenêtre donne sur une rue bruyante et l'autre sur le local à vélos.

Dans le local fournitures, des paquets lourds sont disposés en hauteur.

L'installation électrique d'une ancienne salle de bain présente des défauts à corriger.

– Le premier étage

C'est à cet étage que se situent l'essentiel des bureaux du centre. Ils sont de l'avis général agréables, bien éclairés et tous pourvus d'un appareil de climatisation. La circulation dans les couloirs, les équipements sanitaires sont satisfaisants.

Quatre observations toutefois :

- comme il a été vu ci-dessus, les agents se plaignent de la propreté des lieux,
- sur le palier devant les bureaux de la comptabilité se trouve une photocopieuse réservée à son usage,
- dans la salle Cordouan il manque un bloc de sécurité pour une des deux issues, laquelle a son accès rendu problématique en cas de sinistre par du mobilier,
- les fils des équipements informatiques qui ne font pas l'objet d'un rangement particulier peuvent présenter des risques de chute.

### III. Recommandations

- Il semble urgent d'apporter une réponse au problème de l'entretien des lieux.
- Une solution palliative ( évoquée lors de la visite ) à l'absence d'agent de service permettrait de rendre la vie plus sereine à la personne qui pourvoit à cette carence et serait de nature à apaiser certaines tensions qui en découlent.
- La nomination d'un ACMO volontaire, avec une fonction reconnue est un impératif.
- Comme dans les autres sites de l'ENIM, il est urgent de se mettre en conformité avec la réglementation au regard des documents obligatoires (D.U, plans de prévention...).
- Faire procéder à une vérification de l'installation électrique.
- Faire apposer sur les emplacements des extincteurs leur numéro, ainsi que les noms des EPI.
- Faire procéder régulièrement à des exercices incendie.
- Doter les lieux de rangement des fournitures et des archives d'escabeaux stables et surs, en évitant de stocker en hauteur des charges lourdes.
- Trouver une solution qui permette d'éviter de laisser la planche à vélos en travers des marches de l'entrée.
- Vérifier s'il existe un moyen d'assurer l'aération du local médical.
- Dans la salle Cordouan, améliorer la sécurité en rendant plus fluide l'accès à une des issues, en mettant un bloc de secours supplémentaire, et en s'assurant d'un meilleur agencement des fils d'ordinateurs.
- Positionner la photocopieuse de la comptabilité le plus loin possible des escaliers en modifiant la disposition de l'extincteur.

***ANNEXES***

## 1- Références réglementaires des principaux textes de base concernés par les recommandations émises dans le rapport

- Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale ;
- Code du travail dans sa partie visée par le texte précédent (dans la 4ème partie) ;
- Circulaire d'application « Fonction Publique – Budget » FP/4 n°1871 et 2B n°95-1353 du 24 janvier 1996 – Circulaire d'application « Equipement » n°96-25 du 19 avril 1996 ;
- Circulaire DPSM/TS2 du 17 novembre 2003 transmettant un guide méthodologique pour l'élaboration du document unique
- Circulaire du Premier ministre en date du 7 mars 2000 relative au PPRR ;
- Arrêté du 5 mars 1993 modifié soumettant certains équipements de travail à l'obligation de vérifications générales périodiques ;
- Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif ;
- Circulaire Fonction Publique du 27 novembre 2006, relative à l'application de ce décret ;
- Circulaire Equipement n°2006-99 du 29 décembre 2006 concernant la lutte contre le tabagisme ;
- Décret n°86-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en oeuvre des courants électriques ;
- Arrêté d'application du 10 octobre 2000 ;
- Décret n°98-1084 du 2 décembre 1998 relatif aux prescriptions techniques auxquelles est subordonnées l'utilisation des équipements de travail ;
- Arrêtés d'application de la même date ;
- Décret n°2004-964 du 9 septembre 2004 relatif aux ascenseurs ;
- Arrêtés d'application modifiés du 18 novembre 2004 et du 13 décembre 2004 ;
- Décret n°93-40 su 11 janvier 1993 relatif à la mise en conformité des équipements de travail existants ;
- Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant des prescriptions particulières pour les travaux effectués par une entreprise extérieure.

### Nota :

Les observations émises dans le rapport à la suite de l'inspection menée sur le site de l'ENIM de bordeaux ne constituent pas une liste exhaustive. En particulier, elles ne peuvent remplacer celles qui sont ou seront émises par les personnes ou organismes lors des contrôles internes au service ou lors des visites périodiques réglementaires.

Les éléments contenus dans le présent rapport ne sauraient par ailleurs modifier la nature et l'étendue des responsabilités qui incombent au chef de service en application des dispositions du code du travail d'une part et du décret n°82-453 du 28-05-82 modifié d'autre part. Ils n'ont pas notamment vocation à se substituer aux dispositifs d'audit et de contrôle interne et hiérarchique mis en oeuvre par le service lui-même.



établissement  
national des  
invalides de  
la marine

SECURITE SOCIALE  
DES MARINS

10 FEV. 2010\*000644

*Sous-direction du personnel, de la modernisation  
et du pilotage des services*

Paris, le 10 FEV. 2010

Nos réf. :  
Vos réf. :  
Affaire suivie par :

Tél. : 01 44 49 87 34 – Fax : 01 44 49 89 25  
Courriel : [sdmpms.enim@equipement.gouv.fr](mailto:sdmpms.enim@equipement.gouv.fr)

**Le directeur**

à

Monsieur l'Inspecteur d'hygiène et sécurité

**Objet :** rapport d'inspection du site de Bordeaux  
**PJ :** 1 rapport du médecin de prévention

Par courrier en date du 11 janvier 2010, vous m'avez fait parvenir pour observation votre rapport d'inspection du site de Bordeaux.

Je n'ai pas d'observations à formuler sur le fonds du rapport, mais souhaite apporter des éléments relatifs aux actions mises en œuvre sur le site de Bordeaux à la suite de votre rapport.

Sur la propreté des locaux, une rencontre a eu lieu le 14 janvier avec le responsable de la société TFN pour effectuer un nettoyage approfondi des sols, radiateurs, dessus d'armoires etc..A l'issue, un contrôle qualité a été effectué.

Sur la nomination d'un ACMO, un appel à candidature a été adressé à l'ensemble des agents affectés sur le site. Aucun ne s'est manifesté à ce jour.

Sur l'apposition, sur les emplacements des extincteurs, de leur numéro ainsi que les noms des EPI, un devis a été demandé pour obtenir les plaques d'identification ; en attendant, des étiquettes ont été apposées au-dessus de chaque extincteur. Les noms des EPI ont été portés sur le cahier de consigne.

Sur la dotation, dans les lieux de rangement des fournitures et archives, d'escabeaux stables et sûrs, une commande est en cours.

Sur la modification du positionnement de la photocopieuse près de la délégation comptable et le déplacement de l'extincteur, les modifications ont été effectuées courant janvier.

J'ai bien pris en compte les autres recommandations, dont certaines sont communes à tous les sites, et mets tout en œuvre pour une réalisation au cours de l'année 2010.

Le Directeur  
de l'Établissement National des Invalides  
de la Marine

  
Michel Le Bolloch

Copie: s/d PMP; PMP1; PMP2; PMP10

## 2- Liste des destinataires du rapport définitif

En vertu de la note du 10 mai 2006 du Conseil Général des Ponts et Chaussées, fixant les nouvelles modalités d'inspection hygiène et sécurité, le présent rapport est diffusé, après procédure contradictoire directement par l'inspecteur auteur du rapport à :

M. le directeur de l'ENIM avec demande de transmission au président du comité local d'hygiène et de sécurité

et copie :

- à SG/DRH/Service des emplois et des compétences/bureau de l'organisation du travail et de la prévention (GREC4) ;
- au président de la 6ème section du CGEDD ;
- au coordonnateur des IHS ;
- au bureau des rapports et de la documentation (BRD) du CGEDD.

Une copie du rapport est également transmise au réseau des inspecteurs hygiène et sécurité.